



Schola europaea  
Ecole européenne de Bruxelles 1  
Avenue du Vert chasseur 46  
1180 Uccle

# Cahier des charges

## Procédure négociée pour un marché de faible valeur

Date : Décembre 2022

Procédure n° : EEBI/2022/0012

---

Objet : Services de dératisation et traitement d'autres nuisibles

Mode de passation : Procédure négociée pour un marché de faible valeur

Mode d'attribution : Prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

---

## TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	3
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	3
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ? .....	3
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	7
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	8
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ? .....	8
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
2.1.	Critères d'exclusion.....	9
2.2.	Critères de sélection.....	10
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	11
2.4.	Critères d'attribution.....	12
2.5.	Attribution du marché (classement des offres) .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	12
3.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ? .....	13
3.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	13
4.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	15
	LISTE DES ANNEXES :.....	15

## 1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

### 1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)<sup>1</sup> ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

### 1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet des services de dératisation et traitement d'autres nuisibles (rongeurs, insectes, puces, etc...) sur les deux sites de l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

### 1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

### 1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) ?

Les Services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

Une visite de site est obligatoire et est prévue :

#### Site de Uccle :

- Date et horaire : mercredi 18 janvier 2023 à 14h
- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Avenue du Vert Chasseur, 46 - 1180 Bruxelles merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et les informer que vous avez rendez vous avec Mr CHAOUCH Hicham

#### Site de Berkendael :

- Date et horaire : 18 janvier 2023 à 15h (juste après la visite du site Uccle)

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Rue de Berkendael, 70/74 - 1190 Bruxelles

**Les entreprises qui ne se sont pas présentées lors de la visite obligatoire, ne pourront pas remettre d'offre.** De plus, aucune question ne sera posée lors de la visite. Les questions devront être envoyées par email à [UCC-procurement@eursc.eu](mailto:UCC-procurement@eursc.eu).

#### 1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles I, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles I est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour des services de traitement de nuisibles sur ses deux sites. **Cela inclus des services de dératisation** (rats, souris et autres rongeurs indésirables), de désinsectisation (insectes volants et insectes rampants, cafards, blattes, etc...). **L'école passera commande en fonction de ses besoins.**

#### 1.4.2. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste **annexe 4** sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

**Le soumissionnaire remettra une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les services sont respectées dans leur proposition (Annexe 3 – Offre technique).**

**Les services doivent répondre aux spécifications techniques ci-après :**

- **Déplacement sur site et horaires des prestations :** Les interventions devront être faites sur place, et les horaires seront définis avec le concierge de chaque site.
- **Délais d'interventions :** Dans le cadre de cette prestation, le titulaire du marché s'engage à intervenir dans un délai de 48h, ramené à 4h en cas d'urgence, à compter de la signification de l'incident par notre agent technique.
- **Modalités d'interventions :**

A chaque arrivée sur site, le technicien se présentera obligatoirement à la loge des gardiens, munie d'une pièce d'identité afin de signaler sa présence. Il devra se conformer aux obligations imposées à l'accueil des visiteurs au sein d'un établissement scolaire.

Pendant l'intervention, le technicien devra respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et adopter un comportement adapté. A son départ, le technicien informera le responsable technique en lui précisant la date de la prochaine intervention si le problème n'est pas résolu, sinon l'informera que celui-ci est réglé.

Il devra également mettre à jour systématique les livrets d'entretien existants et le registre de sécurité. Il devra enfin établir un compte rendu de visite détaillé, daté et signé.

- **Inventaire des installations :**

Les interventions devront se faire dans les locaux de l'Ecole européenne de Bruxelles 1, sur ses deux sites. Une visite des deux sites est prévue pour permettre aux soumissionnaires d'avoir une compréhension complète des locaux.

Site de Uccle avec interventions régulièrement :

Bâtiment Fabiola : toutes les classes (15 locales) du Rdc, cuisine, cantine et cave.

Bâtiment Vanhoutte : cuisine, stock nourriture sur 2 niveaux : -1 et -2

Bâtiment Davinci : niveau -1, il y a cinq locaux + la chaufferie

D'autres interventions pourront être prévues dans les autres bâtiments et locaux de l'Ecole site Uccle, ceci selon les besoins de l'Ecole.

Site de Berkendael

Dans toutes les classes (50 locales)

Bâtiment x: pour les cuisine, cantine et cave

D'autres interventions pourront être prévues dans les autres bâtiments et locaux de l'Ecole site Uccle, ceci selon les besoins de l'Ecole.

- **Exécution du service :**

La pose d'appâts raticides et souricides se fera dans des blocs sécurisés. Pour les parties soumises à la norme HACCP (parties cuisine ou liées à l'alimentaire), un plan des lieux sera fourni afin de positionner et numéroté l'emplacement des appâts. Les postes appâts seront repérés par un autocollant aux murs.

- **Fréquence du service :**

Le service doit être fait en fonction des besoins de l'Ecole. Les fréquences listées dans le **bordereau financier en annexe 4** pourront évoluer en fonction de la situation de chaque site.

- **Qualité des produits utilisés :**

Le service doit être fait en conformité avec les normes en vigueur.

Le prestataire du marché ne pourra utiliser que des produits dûment homologués. De plus, comme il s'agit d'un établissement scolaire, les produits et matériels ne pourront pas être à la vue et à la portée des élèves.

Pour les produits utilisés, leurs fiches techniques doivent-être fournies à l'Ecole.

### 1.4.3. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

### 1.4.4. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges. L'entreprise peut soumettre des options mais celles-ci ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des offres.

### 1.4.5. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

## 1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services sont fournis :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
  - o Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle
  - o Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest

## 1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat ci-annexé.

☞ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

**En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.**

### 1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

L'estimation indicative des volumes à commander sur la durée totale du contrat-cadre est de 60 000 EUR. Ces volumes ne sont que des estimations, et n'entraînent aucun engagement quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de commandes spécifiques. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

**Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.**

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 60 000 EUR. Les montants réels dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre ne pourra être dépassé.

**Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.**

### 1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.



## 2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

### 2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

⚠️ **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

## **2.2. Critères de sélection**

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché<sup>3</sup>.

⚠️ **Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

### **2.2.1. Capacité juridique et réglementaire**

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

### **2.2.2. Capacité économique et financière**

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

---

<sup>3</sup> L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

Critère F1	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices, supérieur à 20 000 EUR.
<b>Preuves</b>	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☞ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le pouvoir adjudicateur peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

### 2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine des vidanges, débouchage et travaux d'égouts	
<b>Niveau minimal de capacité</b>	Au moins 2 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres
<b>Preuves</b>	Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

☞ La preuve de la capacité technique et professionnelle ne doit pas être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

### 2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de

protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

⚡ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

## 2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

1. Prix – 100%

Le prix retenu pour l'évaluation sera le prix total de l'offre, répondant à l'ensemble des exigences énoncées dans le Cahier des charges.

### 2.1. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres seront classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

⚡ Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

### 3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

#### 3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

☞ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

#### 3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☞ Les documents à joindre à l'offre sont :

- Le formulaire entité légale (annexe 1)
- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Votre offre technique (annexe 3)
- Votre offre financière (annexe 4),
- Formulaire compte bancaire (annexe 5)

☞ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de

toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.

- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

‡ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la TVA.

#### **4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

#### **LISTE DES ANNEXES :**

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection,
- Annexe 3 : Offre technique
- Annexe 4 : Offre financière (tableau excel)
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire (tableau excel)